



3^{ème} Partie – Les acteurs de la vie judiciaire et juridique

- Chapitre 1 – Les magistrats et les juges
- Chapitre 2 – Les auxiliaires de justice
 - Section 1 – Les auxiliaires du juge
 - Les greffiers, les huissiers audienciers, les experts, les assistants de justice, les mandataires judiciaires, ...
 - Section 2 – Les auxiliaires des parties
 - Les avocats, les avocats aux conseils, les huissiers
- Chapitre 3 – Les autres acteurs du monde juridique
 - Section 1 – Les notaires
 - Section 2 – Les nouveaux acteurs





Chapitre 1 – Les magistrats et les juges

Magistrats

Au sens strict, toute personne appartenant au corps judiciaire et investie, à titre professionnel, du pouvoir de rendre la justice (magistrats du siège) ou de requérir au nom de l'État (magistrats du parquet). Il ne faut pas les confondre avec les juges (source Voc. Cornu)

Juges

Organe ou personne doté d'un pouvoir juridictionnel autrement dit du pouvoir de dire le droit et/ou de trancher un litige

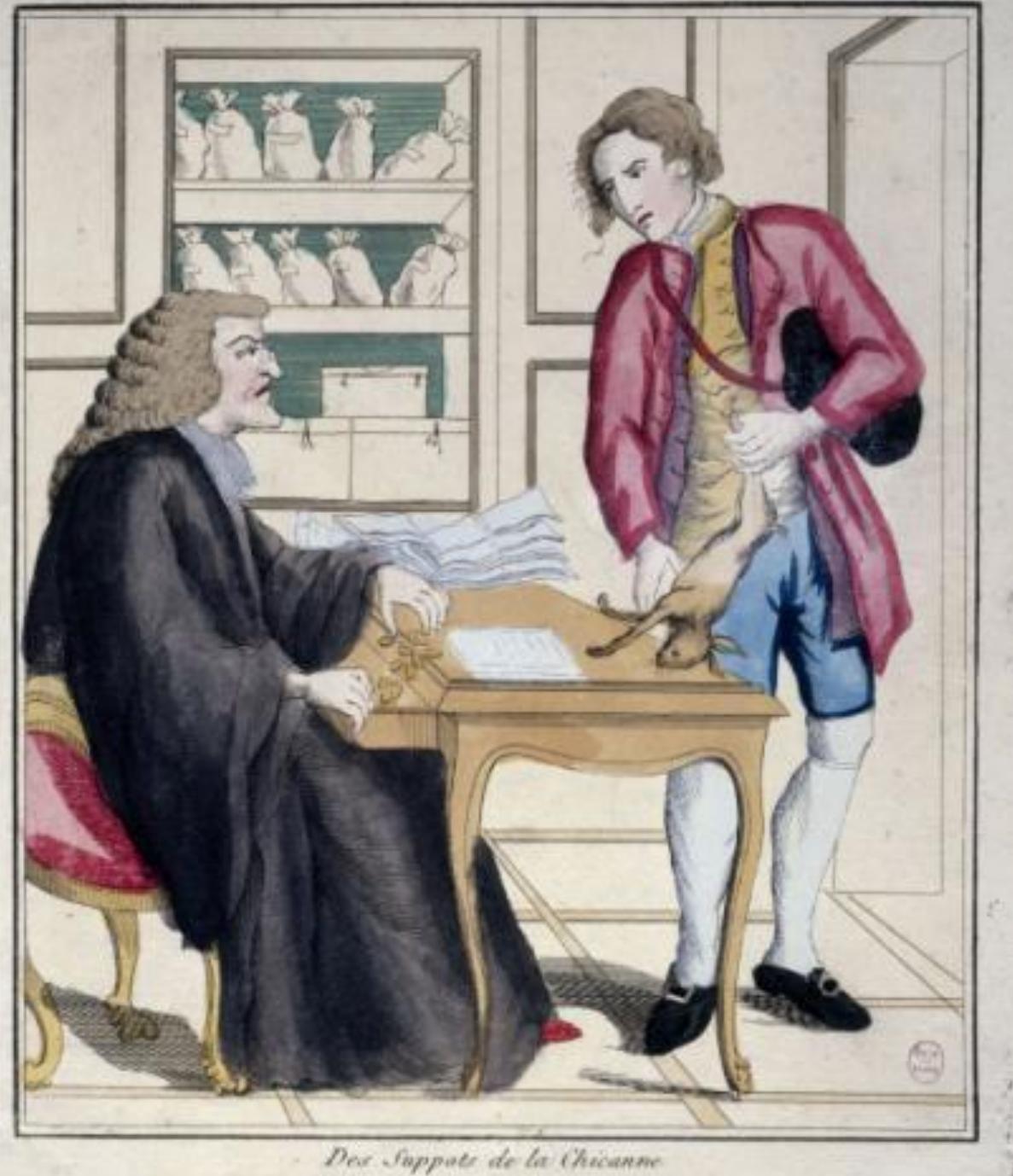
Les magistrats du siège sont des juges professionnels.

Le juge de la mise en état est un magistrat du tribunal judiciaire qui veille à la mise en état et peut à cette fin ordonner des mesures d'instruction

Les arbitres, les juges consulaires et les conseillers prud'homaux sont des juges occasionnels

Plan du chapitre 1 – Les magistrats et les juges

- Section 1 – Les magistrats
 - § 1 - La distinction entre Le siège et Le ministère public
 - § 2 – Devenir magistrat
 - §3 - Le rôle-clé du conseil supérieur de la magistrature
- Section 2 – L'indépendance de l'autorité judiciaire



Section 1 - Les magistrats



La magistrature :
assise ou debout ???



§ 1 - La distinction entre le siège et le ministère public



Le ministère public

Le ministère public désigne l'ensemble des magistrats dont la tâche est de veiller au respect de la loi, dans l'intérêt des citoyens, lors d'un procès

Les magistrats:
Les membres du parquet ne sont pas des juges car ils ne tranchent pas les litiges) alors que ceux du siège sont des juges car ils tranchent les litiges (*juridictio*)

Le ministère public est aussi appelé parquet ou magistrature debout car ses membres se lèvent pour prendre la parole

L'expression parquet date du Moyen Âge et renvoie au fait que le représentant du roi était entouré des juges et des avocats lesquels dessinaient autour de lui comme un petit parc

Les juges du siège

ou magistrature assise. Ils disposent du pouvoir de *juridictio* et de l' *imperium*



L'organisation Et le rôle du parquet

- Garde des sceaux
- Cour de cassation: Le parquet général dirigé par un procureur général, entouré d'avocats généraux
- Cour d'appel: Le procureur général dirige le parquet général. Il est entouré d'avocats généraux et de substituts généraux. Il est aussi le supérieur hiérarchique des procureurs de la république qui dirigent les parquets des TJ du ressort de sa cour
- Tribunal judiciaire : Procureur de la république et ses substituts

Autant le rôle du parquet en matière pénale est bien connu (le ministère public est la partie poursuivante au procès pénal), autant il l'est beaucoup moins en matière civile. Dans ce domaine, il peut être partie principale ou partie jointe. Néanmoins, son intervention reste dans la même logique. Il s'agit de défendre la société et l'ordre public. Par exemple, il peut agir pour demander l'annulation d'un mariage.

Devant la **Cour de cassation**, le ministère public joue un rôle de **commissaire au droit**. Selon l'article L432-1 du COJ, le parquet général « rend des avis dans l'intérêt de la loi et du bien commun. Il éclaire la **Cour** sur la portée de la décision à intervenir »

Magistrats – Grades et Robes de cérémonie

Robes de cérémonie

Grade du magistrat	Robe	Ceinture
Premier président de la Cour de cassation et procureur général près ladite cour	Rouge, à grandes manches ; manteau et cape de fourrure.	De soie rouge à glands d'or.
Présidents de chambre de la Cour de cassation et premiers avocats généraux près ladite cour	Rouge, à grandes manches ; garniture de fourrure.	De soie rouge à glands d'or.
Conseillers de la Cour de cassation et avocats généraux près ladite cour	Rouge, à grandes manches.	De soie rouge à glands d'or.
Premiers présidents et présidents de chambre des cours d'appel procureurs généraux et avocats généraux près lesdites cours	Rouge, à grandes manches, à revers bordés d'hermine.	De soie noire, avec franges.
Conseillers des cours d'appel et substituts généraux près lesdites cours	Rouge, à grandes manches.	De soie noire avec franges.
Premiers vice-présidents, vice-présidents et juges des tribunaux de grande instance, procureurs de République adjoints, vice-procureurs et substituts près lesdits tribunaux	Noire, à grandes manches.	De soie bleu-clair, avec franges



Pour devenir magistrat du siège ou du ministère public, il n'y a qu'une voie possible : l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) dont le siège est à Bordeaux. Le recrutement a lieu à partir d'un concours très sélectif pour les titulaires d'un master de droit ou d'un diplôme d'IEP.

Une formation rémunérée
En principe, plus de 30 mois

Le cas particulier des magistrats à titre temporaire, recrutés sur dossier pour cinq ans pour des fonctions particulières comme celle de juges des contentieux de la protection

§ 2 - Devenir magistrat

La voie des concours - 3 concours d'accès à l'École nationale de la magistrature

1^{er} concours s'adressant aux étudiants (2020, 192 postes) (moins de 31 ans, Bac +4; trois fois maximum)

2^e concours destiné aux agents publics (2020, 45 postes) (4 ans d'ancienneté, moins de 46 ans)

3^e concours réservé aux professionnels du secteur privé (13 postes) (8 ans d'expérience, moins de 40 ans).

Le concours complémentaire : expérience professionnelle qualifiant particulièrement aux fonctions judiciaires

Les recrutements sur titre: expérience particulière qualifiant particulièrement aux fonctions judiciaires

Rémunération de 2700 à 8000 euros net

§3 - Le rôle-clé du conseil supérieur de la magistrature

Un pouvoir de nomination
essentiel pour les magistrats du siège

Le CSM dispose d'un pouvoir de proposition qui lie l'exécutif pour les postes les plus importants

Il émet un simple avis favorable ou défavorable pour les magistrats du parquet

Il dispose aussi d'un **pouvoir disciplinaire** à l'égard des magistrats

La formation disciplinaire peut être saisie par le garde des Sceaux, les premiers présidents des cours d'appel, les procureurs généraux et, sous certaines conditions, les justiciables

À l'égard les magistrats du siège, il dispose du pouvoir de prononcer des sanctions alors qu'à l'égard de ceux du parquet il ne peut émettre qu'un avis car le pouvoir de sanction appartient au garde des Sceaux

Il assure aussi une **veille déontologique** destinée à aider les magistrats dans l'exercice de leur mission

Cette possibilité date de 2008. Elle résulte d'un nouvel alinéa ajouté à l'article 65 de la constitution. Les requêtes formées directement par les justiciables sont soumises à une commission d'admission des requêtes qui peut ou non décider de la renvoyer à la formation disciplinaire compétente

SECTION 2 - L'INDÉPENDANCE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



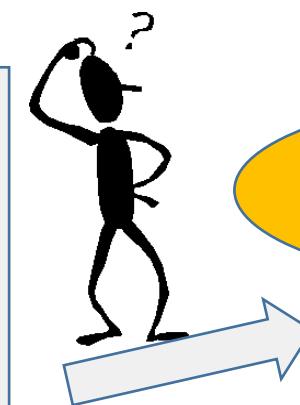
Le premier alinéa de l'article 64 de la constitution du 4 octobre 1958 dispose « le président de la république est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire » .

Mais en réalité cette indépendance se décline différemment pour les uns et les autres

Le statut des **magistrats du siège** à travers notamment leur mode de nomination, la garantie d'inamovibilité et leur système disciplinaire leur garantit une **indépendance forte**

Même si une décision du conseil constitutionnel du 11 août 1993 (DC 93-326) a pu affirmer que l'indépendance reconnue à l'autorité judiciaire concerne à la fois du siège le parquet, l'indépendance du parquet beaucoup moins marquée comme l'avait soulevé la C-EDH dans les décisions MEDVEDYEV et MOULIN.

À la différence les magistrats du siège, les **magistrats du parquet** sont placés sous la direction et le **contrôle de leur chef hiérarchique** et sous l'autorité du garde des Sceaux



Le loup gardant la bergerie?

Plus largement, le **conseil constitutionnel** considère que le principe d'indépendance est « indissociable de l'exercice de fonctions juridictionnelles (DC- 2002-461). Ce qui le conduit à rattacher le principe d'**indépendance des juges non professionnels** à l'article 16 de la DDHC (DC- 2006-545)



Chapitre 2 – Les auxiliaires de justice

Section 1 – Les auxiliaires du juge

Section 2 – Les auxiliaires des parties



Section 1 – Les auxiliaires du juge

§ 1 - Les greffiers

Fonctions

Le statut particulier des greffiers des tribunaux de commerce

§ 2 – Les techniciens

Les consultants et les experts

§ 3 – Les assistants de justice (1995) et les juristes assistants (J 21)

§ 4 – Les suppléants du juge

§ 5 – Les huissiers audienciers

§ 6 – Les mandataires judiciaires



§ 1 – Les greffiers



Présent au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, le greffier est un acteur essentiel du bon fonctionnement du service public de la justice, le greffier assiste les magistrats et les juges et authentifie les actes juridictionnels.



CPC - Article 456

Le **jugement** peut être établi sur support papier ou électronique. Il est **signé** par le président et par le **greffier**. En cas d'empêchement du président, mention en est faite sur la minute, qui est signée par l'un des juges qui en ont délibéré.

A – Les fonctions des greffiers

Administration

Authentification

Au civil et au pénal, le greffier est présent à toutes les étapes de la procédure. Il est responsable du respect et de l'authenticité de celle-ci. Il enregistre les affaires, constitue les dossiers, prévient les parties des dates d'audience et de clôture, dresse les procès-verbaux, rédige des actes et met en forme les décisions. Il assiste le magistrat à l'audience. Son rôle est essentiel puisque toute formalité ou acte accompli en son absence pourrait être frappé de nullité.

Dans un conseil de prud'hommes, il assiste des juges non professionnels.

B – Les statuts des greffiers

Les greffiers – fonctionnaires d'Etat

COJ Article L123-1

La Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux judiciaires et les conseils de prud'hommes comprennent un greffe composé de fonctionnaires de l'Etat.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'un conseil de prud'hommes a son siège dans la même commune que le siège d'un tribunal judiciaire ou de l'une de ses chambres de proximité, le greffe du tribunal judiciaire comprend, d'une part, les services de greffe de cette juridiction et, d'autre part, le service de greffe du conseil des prud'hommes, dans des conditions propres à garantir le bon fonctionnement du conseil de prud'hommes.

Le président du conseil de prud'hommes est consulté sur l'organisation du service de greffe du conseil de prud'hommes.

Les greffiers – officiers ministériels

Code de commerce Article L741-1

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des officiers publics et ministériels. Ils cessent leurs fonctions lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans. Sur autorisation du ministre de la justice, ils peuvent continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'au jour où leur successeur prête serment, pour une durée qui ne peut excéder douze mois.

Les 232 greffiers répartis dans 134 offices

Le Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)

COJ Article L123-3

Il est institué un service d'accueil unique du justiciable dont la compétence s'étend au delà de celle de la juridiction où il est implanté. Le service informe les personnes sur les procédures qui les concernent et reçoit de leur part des actes afférents à ces procédures.



La loi du 16 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice a instauré dans les juridictions le **Service d'accueil Unique du Justiciable (SAUJ)**.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SAUJ est un **accueil physique et numérique** qui permet à chaque justiciable :

- d'être accueilli dans une juridiction à proximité,
- d'obtenir des renseignements sur toutes les procédures en général,
- d'obtenir des renseignements sur son affaire.

justice.fr

Dépôt des demandes d'aide juridictionnelle en toute matière :

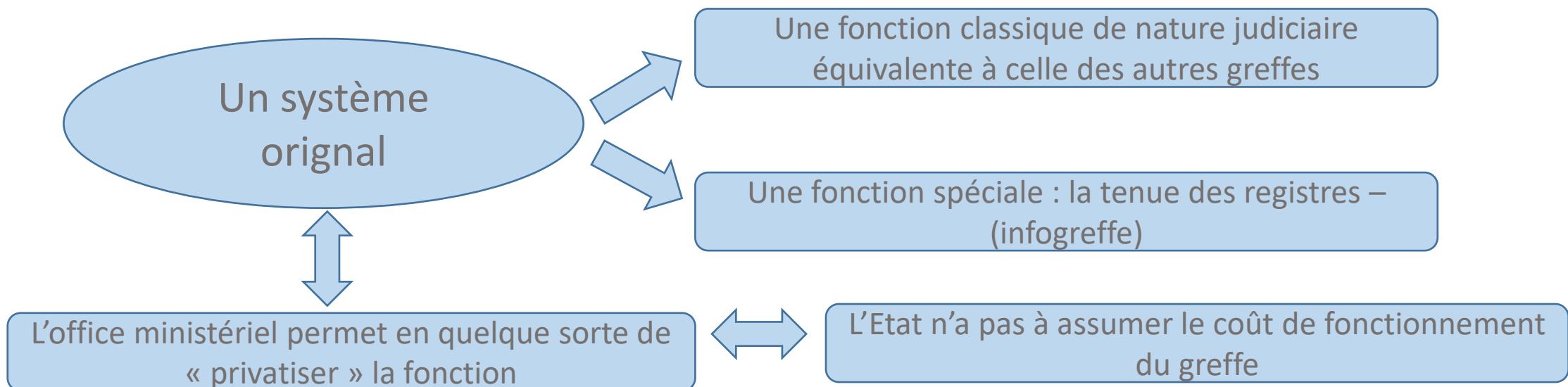
Le SAUJ récepteur transmettra la demande au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire.

En matière civile et prud'homale:

- déclarations faites, remises ou adressées au greffe et des requêtes, à l'exclusion des requêtes en injonction de payer,
- oppositions à injonction de payer,
- demandes de délivrance de copies certifiées conformes, d'un extrait et d'une copie certifiée conforme revêtue de la formule exécutoire.

Les greffiers des tribunaux de commerce

Une profession libérale réglementée, placée sous l'autorité du ministère de la Justice
L'État leur confie la gestion d'un service public du greffe du tribunal de commerce. Cette gestion implique deux fonctions: une mission judiciaire, identique à celle des autres greffes et la tenue des registres légaux dont le registre du commerce.
Ils sont soumis à un tarif réglementé. Comme les notaires ou les huissiers, ils recrutent leurs salariés et développent leurs propres outils numériques.





MON COMPTE

Mail ou n° Client-n° Utilisateur

[Créer un compte](#)

Mot de passe

 CONNEXION

MON PANIER

MA LANGUE



Documents Officiels

Surveillances d'entreprises

Formalités

Suivi du contentieux

Autres services

 Mémoriser le mot de passe sur cet ordinateur

Accéder à l'information légale sur les entreprises

Entreprise, dirigeant, greffe, formalité, actualité, nom, nom + code postal, SIREN...

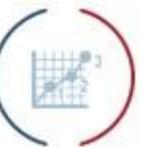


► Ou utilisez la recherche avancée

Aujourd'hui : 16065 mises à jour enregistrées sur les entreprises



EXTRAIT KBIS

ETAT
D'ENDETTEMENTACTES
ET STATUTSCOMPTES
ANNUELSHISTORIQUE DES
MODIFICATIONSPROCÉDURES
COLLECTIVES

JUGEMENTS

Trouvez les aides qui vous correspondent

par Infogreff & Mes Aides Publiques

Nouveau service en beta !

Trouvez vos aides publiques



Les greffes DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Actualités

INFOGREFFE sur les

Les revenus des greffiers

Fonction publique

- En début de carrière, rémunération nette mensuelle d'environ **1500 euros**.
- En fin de carrière, le salaire net mensuel du greffier passe à près de **2 500 euros..**

La rémunération d'un directeur des services de greffe est de **1 810 €** net par mois en début de carrière. Elle peut atteindre **3 500 €** net par mois à la fin de celle-ci.

+ Primes et indemnités

Tribunaux de commerce

- Il s'agit d'une profession libérale
- Les revenus varient, en conséquence, selon la taille du greffe
- En moyenne environ **31 700 euros nets**

C – Accéder aux fonctions de greffier



Ecole nationale des greffes
Dijon

1°) Greffier de la fonction publique

Directeur des services de greffe judiciaires

Au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, le directeur des services de greffe judiciaires exerce des fonctions de direction, de gestion et d'encadrement.

Agent de catégorie A de la fonction publique.

Dans les plus importantes fonctions, il est nommé directeur de greffe d'une juridiction.

Concours : Bac +3

Le greffier est un agent de catégorie B de la fonction publique. Il est placé sous l'autorité d'un directeur des services de greffe judiciaires. Cadre intermédiaire, il a pour mission de coordonner les activités des agents qui contribuent avec lui au bon fonctionnement d'un service. Selon l'importance des juridictions et leur organisation, il peut être investi de responsabilités de gestion et diriger un des services du greffe.

Un **statut d'emplois** permet par ailleurs à certains greffiers d'exercer notamment des fonctions d'encadrement en qualité de **chef de greffe** d'une juridiction.

Enfin, le greffier accueille et informe le public. Interlocuteur privilégié du justiciable, il renseigne sur les procédures et sur la constitution d'un dossier.

2°) Greffier consulaire (office public et ministériel)

Nomination par le garde des Sceaux

Un examen professionnel d'aptitude

Pour devenir greffier d'un tribunal de commerce, il faut être titulaire d'un master 1 en droit (Bac +4), avoir réalisé un stage d'un an dans un greffe puis être reçu à l'examen professionnel. Le jury de cet examen est composé de magistrats et de greffiers et il est présidé par un magistrat professionnel

Obtenir un office

Pour devenir greffier d'un tribunal de commerce, il faut
Les informations sur les coûts d'acquisition. Un article du Figaro de 2014 évoquait 2,6 années de bénéfices,



Le rôle de l'expert

Le choix de l'expert

Le poids de son avis

La rémunération de l'expert en matière civile

§ 2 – Les techniciens : consultants et experts judiciaires

L'expert judiciaire est sollicité pour donner au juge un avis sur des points techniques précis. Le travail de l'expert nécessite des investigations plus approfondies que celui du consultant. Il y a des experts dans des domaines très variés (médecine, accidentologie, architecture,).



La nécessaire distinction entre les expertises judiciaires et amiables

Les juges peuvent faire appel aux experts inscrits sur des listes (nationale (Cour de cassation) ou propre à chaque cour d'appel). Ils y figurent par spécialité
Les parties peuvent aussi s'entendre sur le choix de l'expert

Son avis ne s'impose pas au juge

Elle est incluse dans les frais du procès. Le juge désigne la partie qui versera une provision en vue de la rémunération de l'expert





§ 3 – Les assistants de justice et les juristes assistants

Assistant de justice

Assistant ou
assistante
de justice

=

NIVEAU Bac + 4



Juriste assistant

Les juristes assistants interviennent sur le fond du droit et contribuent par leur expertise à l'analyse de dossiers techniques ou complexes qui leur sont soumis par les magistrats. Ils ont vocation à renforcer l'équipe autour des magistrats, aux côtés des greffiers, des assistants de justice et des assistants spécialisés.

Les assistants de justice

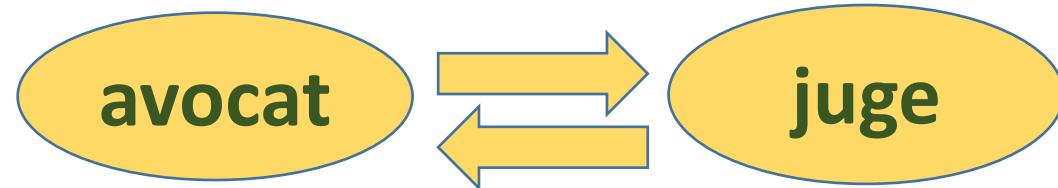
- Minimum bac + 4
- Les assistants de justice apportent leur concours aux travaux préparatoires réalisés par les magistrats. Ils recherchent documentation, jurisprudence et rédigent des notes de synthèse de dossiers. Ils sont aussi amenés à rédiger des projets de décisions, sur les instructions des magistrats.
- L'assistant de justice exerce son activité à temps partiel pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois ; soit une durée maximale de 6 ans. Il peut exercer une autre activité professionnelle. Pour ce faire, il doit se prévaloir de l'accord du chef de cour.
- Rémunération : environ 450 euros net

Les juristes assistants

- Article L123-4 Crée par [loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 24](#)
- Des juristes assistants sont institués auprès des juridictions. Peuvent être nommées en qualité de juristes assistants auprès des magistrats des tribunaux d'instance, des tribunaux de grande instance et de première instance, des cours d'appel ainsi qu'à la cour de cassation les personnes titulaires d'un diplôme de **doctorat** en droit ou sanctionnant une formation juridique au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat avec deux années d'expérience professionnelle dans le domaine juridique et que leur compétence qualifie particulièrement pour exercer ces fonctions. Ces juristes assistants sont nommés, à temps partiel ou complet, pour une durée maximale de trois années, renouvelable une fois. Ils sont tenus au secret professionnel et peuvent accéder aux dossiers de procédure pour l'exercice des tâches qui leur sont confiées. Un décret en conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.
- Rémunération brute annuelle entre 25 000€ et 30 000€



§ 4 – Les suppléants



COJ Article L212-4

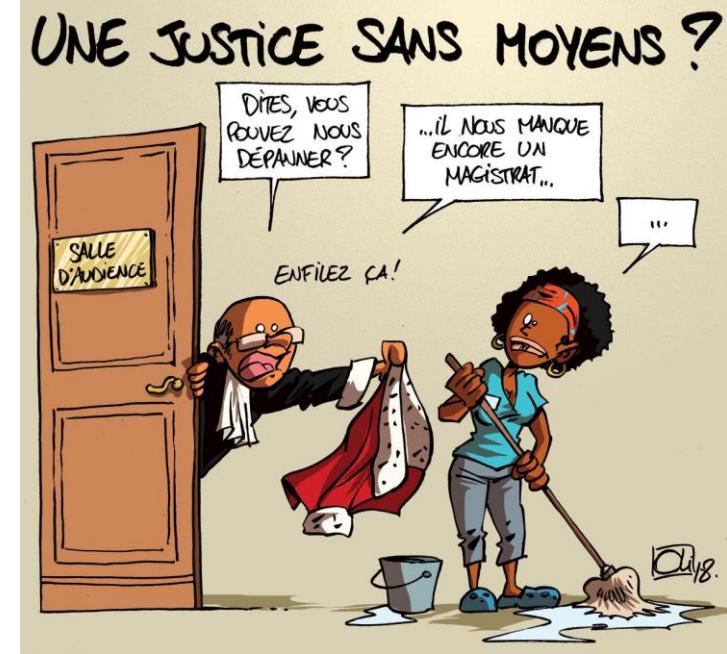
Les avocats peuvent être appelés, dans l'ordre du tableau, à suppléer les juges pour compléter le tribunal judiciaire.

Toutefois, la formation de jugement ne peut comprendre une majorité de juges non professionnels.

COJ Article L562-26

Les avocats peuvent être appelés, dans l'ordre du tableau, à suppléer les conseillers pour compléter la cour d'appel.

La formation de jugement de la cour d'appel ne peut comprendre, en matière pénale, une majorité d'avocats.

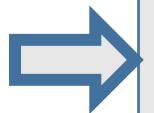


§ 5- Les huissiers audienciers ?

Ils introduisent le tribunal dans la salle d'audience, font l'appel des causes, assurent la police de l'audience, ...

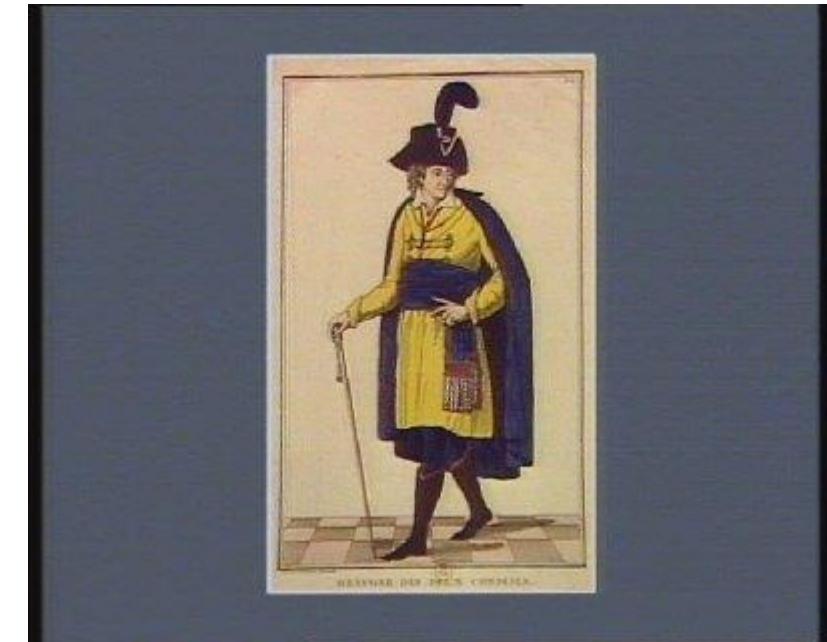
Bref, il assure le service personnel près les cours et les tribunaux

Ce n'est pas un statut particulier



Ce sont des **huissiers de justice** qui sont tenus d'exercer cette mission.

Me Yves Martin déclarait dans les années 2000 à la mission préparant un rapport sur la justice : « *Les audiences sont une servitude que nous acceptons mais on nous verse une aumône. Nous sommes présents à ces audiences quatorze ou quinze heures d'affilée pour 50 francs. Cela me paraît tellement vexant que je ne me fais même pas indemniser. L'aumône, très peu pour moi ! J'en fait une question de principe. Il en est de même pour mes confrères.* »





© Olivier Le Moal

§ 6 - Les mandataires judiciaires, les administrateurs judiciaires et les experts en diagnostic d'entreprise

Article L811-1

Les **administrateurs judiciaires** sont les mandataires, personnes physiques ou morales, chargés par décision de justice d'administrer les biens d'autrui ou d'exercer des fonctions d'assistance ou de surveillance dans la gestion de ces biens.

Code de commerce
– Livre 8

Article L812-1

Les **mandataires judiciaires** sont les mandataires, personnes physiques ou morales, chargés par décision de justice de représenter les créanciers et de procéder à la liquidation d'une entreprise dans les conditions définies par le titre II du livre VI.

Article L813-1

Les **experts en diagnostic d'entreprise** sont désignés en justice pour établir un rapport sur la situation économique et financière d'une entreprise en cas de procédure de conciliation ou de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou concourir à l'élaboration d'un tel rapport en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

L'administrateur Judiciaire

Professionnel de l'économie et de la finance, l'administrateur judiciaire est chargé par décision de justice d'administrer les biens d'autrui ou d'exercer des fonctions d'assistance ou de surveillance dans la gestion de ces biens.

Il intervient dans des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire où il est chargé d'assister le dirigeant afin de trouver des solutions pour régler les difficultés de son entreprise et en préparer le redressement.

L'administrateur judiciaire intervient afin de faciliter la continuation de l'exploitation. Il établit un diagnostic complet de l'entreprise et met tout en œuvre pour tenter de la sauver et limiter le nombre de licenciements.

Il élabore et présente au tribunal toute solution tendant à la sauvegarde de l'entreprise et au maintien de son activité dans le cadre d'un plan de continuation. Il reçoit et analyse d'éventuelles offres de reprise de l'activité et les soumet au tribunal en vue d'une cession de l'entreprise.

L'administrateur judiciaire intervient également de manière privilégiée en matière de prévention des difficultés des entreprises (conciliation, mandat ad hoc).

Source: Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires

Le mandataire Judiciaire

Désigné dans toute procédure collective, il est chargé par décision de justice de représenter les créanciers, de préserver les droits financiers des salariés et de réaliser les actifs des entreprises en liquidation judiciaire au profit des créanciers.

Le mandataire accompagne le chef d'entreprise durant toute la période d'observation.

Il invite les créanciers à déclarer leur créance et vérifie le montant exact des dettes, fixé ensuite par le juge-commissaire ; il les consulte sur les propositions de règlement émises par l'entreprise ou son administrateur en donnant son avis.

Il assure le règlement des sommes dues aux salariés et procède aux licenciements en liquidation judiciaire. Lorsque le redressement de l'entreprise apparaît impossible, le mandataire judiciaire désigné liquidateur met en œuvre la cession globale de l'entreprise avec ses salariés ou la vente séparée de ses actifs mobiliers et immobiliers et recouvre les sommes dues par les clients.

Il répartit les fonds obtenus entre les créanciers permettant ainsi leur recyclage dans le circuit économique.



Administrateur judiciaire

WWW.CNAJMJ.FR

Revenu annuel moyen (brut) : 201 574 euros

Nombre de professionnels : 118

Accès à la profession : Bac +4. Il faut être titulaire d'un master en droit, gestion ou sciences sociales ou d'un DESCF (diplôme d'études supérieures comptables et financières) et avoir fait un stage qui dure de trois à six ans pour pouvoir se présenter à l'examen d'aptitude à la profession. Cet examen ne peut être présenté que deux fois. L'administrateur est rémunéré par une entreprise en redressement judiciaire sur la base d'un barème réglementaire. Les mieux payés peuvent émarger à 500 000 euros par an.

Infos : www.cnajmj.fr



Section 2 – Les auxiliaires des parties



E. Souvestre, Huissier, avoué et avocat

- **Paragraphe 1 – Les avocats**
- **Paragraphe 2 – Les avocats aux conseils**
- **Paragraphe 3 – Les huissiers de justice, futurs commissaires de justice**

La suppression des avoués

2008

Les avoués veulent sauver leur métier

REPORTAGE VIDÉO - Peu connus du grand public, les avoués ont défilé jeudi à Paris contre la suppression de leur profession, proposée par le rapport de la commission Attali. lefigaro.fr est allé à leur rencontre.

Par Jérôme Bouin (lefigaro.fr) Avec AFP

Publié le 6 mars 2008 à 21:27, mis à jour le 6 mars 2008 à 21:28



- Origine des avoués
 - XVème siècle Scission entre les professions d'avocat (chargé de plaider) et de procureur (chargé de représenter)
 - Avoués, institués par la loi des 29 janvier et 20 mars 1791 pour remplacer les procureurs
 - 1971 – Disparition des avoués de première instance
 - 2012 - Disparition des avoués d'appel

Les auxiliaires de justice

Les avocats:
Une profession
libérale
réglementée

**Les titulaires d'un
office**, d'autres professions
réglementées

Les avocats
aux conseils

Les huissiers
de justice ou
futurs
commissaires
de justice



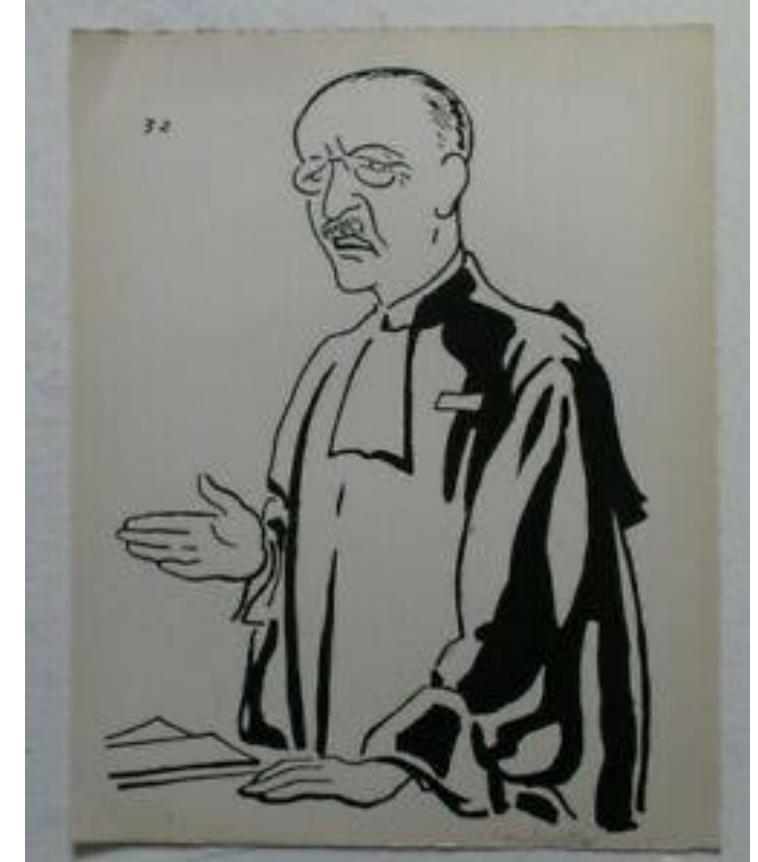
§ 1 - Les avocats

A - Leur rôle

- La distinction entre la représentation (mandat *ad litem*) et l'assistance

B - Leur statut

- ❖ L'indépendance
- ❖ L'organisation en barreau
 - Un barreau par TJ Le bâtonnier est élu par ses confrères
 - La conférence des bâtonniers
 - Le CNB représente la profession auprès des pouvoirs publics
- ❖ L'évolution de la profession



A – Le rôle des avocats

Leur rôle traditionnel:
Représenter et assister les parties

L'extension du domaine de la postulation

Mandat ad litem

Postulation



Et tout le reste: agent sportif, immobilier, ...!

Leur rôle dans les **modes alternatifs** de règlement des conflits

Leur mission de conseil
Un nouvel outil : **l'acte sous contreseing d'avocats**

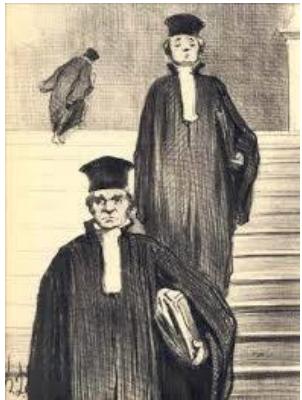
Leurs nouvelles missions: la **mise en état conventionnelles**, les nouvelles fonctions issues de la loi de modernisation

La représentation



Accomplir les actes de la procédure pour le compte de la partie au procès
(mandat ad litem)

La représentation par avocat est obligatoire dans certaines procédures



Par exemple, devant le tribunal judiciaire, la représentation par avocat est, en principe, obligatoire

La représentation obligatoire ne coïncide pas toujours avec la postulation



La postulation

Correspond à un monopole territorial de la représentation

L'assistance

Pouvoir et devoir de conseiller la partie tant en élaborant sa stratégie qu'en plaidant devant la juridiction

CPC Article 413
Le mandat de représentation emporte mission d'assistance, sauf disposition ou convention contraire.



Lorsque la représentation par avocat n'est pas obligatoire, les parties peuvent, sous certaines conditions, se faire assister et représenter par des « proches »

Assistance, représentation et postulation

**Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques Article 5
Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 - art. 35 (VD)**

Les **avocats** exercent leur ministère et peuvent **plaider sans limitation territoriale devant toutes les juridictions** et organismes juridictionnels ou disciplinaires, sous les réserves prévues à l'article 4.

Ils peuvent **postuler devant l'ensemble des tribunaux judiciaires du ressort de cour d'appel dans lequel ils ont établi leur résidence professionnelle et devant ladite cour d'appel.**

Par dérogation au deuxième alinéa, les avocats ne peuvent postuler devant un autre **tribunal que celui auprès duquel est établie leur résidence professionnelle** ni dans le cadre des **procédures de saisie immobilière**, de partage et de licitation, ni au titre de l'aide juridictionnelle, ni dans des **instances dans lesquelles ils ne seraient pas maîtres de l'affaire chargés également d'assurer la plaidoirie.**

Article 5-1 Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 - art. 35 (VD)

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 5, les avocats inscrits au barreau de l'un des **tribunaux judiciaires de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre** peuvent postuler auprès de chacune de ces juridictions. Ils peuvent postuler auprès de la cour d'appel de Paris quand ils ont postulé devant l'un des tribunaux judiciaires de Paris, Bobigny et Créteil, et auprès de la cour d'appel de Versailles quand ils ont postulé devant le tribunal judiciaire de Nanterre.

La dérogation prévue au dernier alinéa du même article 5 leur est applicable.

Représentation et postulation – Grandes lignes!

Cour d'appel de Montpellier

Lorsqu'il s'agit d'une procédure avec représentation obligatoire (ce qui correspond à la majorité des affaires). L'avocat postulant doit être appartenir à l'un des barreaux du ressort de la Cour

Donc un avocat « parisien» ne peut pas représenter son client, mais il pourra l'assister (par exemple, venir plaider à Montpellier)

Tribunal judiciaire de Montpellier

Donc un avocat « parisien» ne peut pas représenter son client, mais il pourra l'assister (par exemple, venir plaider à Montpellier)

Tribunal de commerce de Montpellier

Lorsqu'il s'agit d'une procédure avec représentation obligatoire (par exemple, si l'enjeu est supérieur à 10 000euros), comme il n'y a pas de monopole de postulation

L'avocat qui représente la partie n'a pas à appartenir à un barreau déterminé

Lorsqu'il s'agit d'une procédure avec représentation obligatoire (par exemple, la procédure écrite ordinaire) L'avocat postulant doit être appartenir à l'un des barreaux du ressort de la cour

Liberté encadrée pour les actes d'assistance



Tarifs et honoraires



Art 10 loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques modifiée par la loi macron

« les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client.

« En matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires, les droits et émoluments de l'avocat sont fixés sur la base d'un tarif déterminé selon des modalités prévues au titre IV bis du livre IV du code de commerce.

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

« Les honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci.

« Toute fixation d'honoraires qui ne le serait qu'en fonction du résultat judiciaire est interdite.

Est licite la convention qui, outre la rémunération des prestations effectuées, prévoit la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu ou du service rendu. » +

Contrôle par l'autorité administrative avec info du bâtonnier

Tarifs réglementés pour certaines prestations

Actes de la saisie immobilière

Livre iv titre iv bis :du code de commerce de certains tarifs réglementés

Article L444-1 également régis par le présent titre les droits et émoluments de l'avocat en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires

La convention d'honoraire: une obligation!

L'honoraire de résultat encadré!

B – LE STATUT DES AVOCATS

1°) L'indépendance de l'avocat

Une profession libérale et indépendante

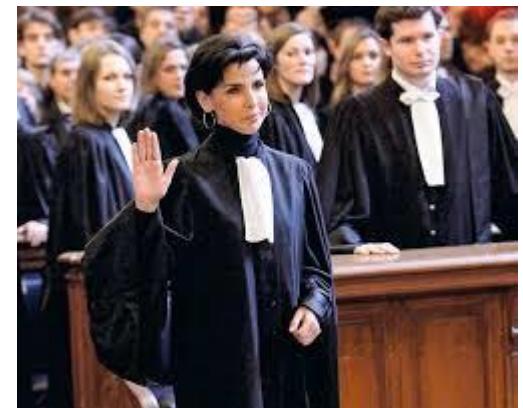
2°) L'organisation en barreaux

LES AVOCATS

une profession libérale réglementée

Avocat(e) : « Professionnel du droit, il conseille, défend, assiste et représente ses clients. Auxiliaire de justice, il prête serment, est inscrit à un Ordre et se conforme à une déontologie stricte. Il est indépendant, tenu au secret professionnel et s'interdit tout conflit d'intérêts. »

« Je jure, comme **avocat**, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité »



1°) L'indépendance de l'avocat

Le code de **déontologie** des **avocats** de l'Union européenne, adopté le 28 octobre 1988 à Strasbourg, érigé au rang de norme **déontologique** européenne, fait figurer **l'indépendance** au premier rang des principes généraux de la **déontologie**

L'indépendance de l'avocat est l'un des principes essentiels de la profession



Comment l'avocat salarié peut-il être indépendant?

Peut-on imaginer qu'il existe un jour en France des avocats d'entreprise?

**Décret n°2005-790 du 12 juillet
2005 relatif aux règles de
déontologie de la profession
d'avocat.**



La
Déontologie
est et
demeure
l'ADN des
Avocats

Elle est le socle sur lequel est fondée la confiance de leurs clients, des magistrats et des autorités.



Le Règlement intérieur du Barreau de Paris (RIBP) comprend, d'une part, le Règlement intérieur National (issu des décisions normatives du Conseil National des Barreaux), d'autre part, des dispositions propres au Barreau de Paris qui, tantôt complètent ou précisent des dispositions du RIN, tantôt développent des questions déontologiques ignorées par le RIN.

FAQ DÉONTOLOGIE

CONFLIT D'INTÉRÊTS

PUBLICITÉ – COMMUNICATION – PRESTATION EN LIGNE

CONTRADICTOIRE

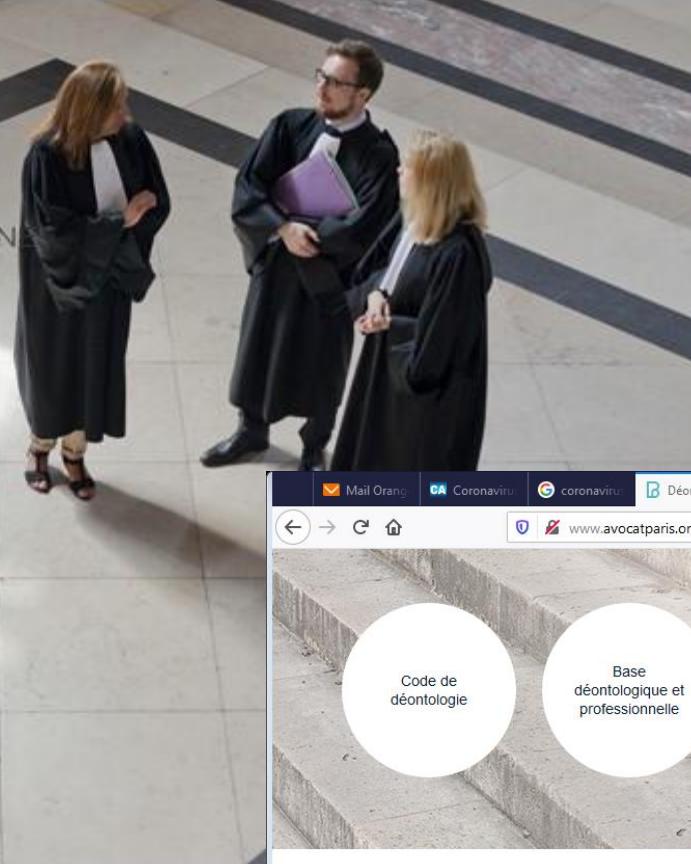
DUCROIRE

INCOMPATIBILITÉS

SECRET CONFIDENTIALITÉ

SUCCESSION D'AVOCATS

VISA



Pour effectuer une recherche, cliquez sur la matière souhaitée dans le nuage de mots ci-dessous. Vous pouvez cumuler les matières. Pour désélectionner une thématique, cliquez de nouveau sur le mot correspondant.

ACTUALITÉS DÉONTOLOGIQUES CARPA SÉQUESTRE

FICHE PRATIQUE ARTICLE

COMMISSIONS GÉNÉRALES CONFIDENTIALITÉ

CONFLITS D'INTÉRÊTS CONTRADICTOIRE DUCROIRE

INCOMPATIBILITÉ PUBLICITÉ / COMMUNICATION

RÉDACTION D'ACTES

RELATIONS AVEC LES JUSTICIAIBLES

SECRET PROFESSIONNEL SUCCESSION D'AVOCATS

VENTES IMMOBILIÈRES JUDICIAIRES VISA P.74.1



2°) L'organisation en barreaux

Pour exercer sa profession, l'avocat doit être attaché à un barreau. Il y a un barreau par tribunal judiciaire.

Les barreaux ont une mission d'ordre public.

Chaque barreau est organisé sous la forme d'un Ordre appartenant à la catégorie des Ordres professionnels

Chaque barreau est administré par un Conseil de l'Ordre élu.

Le conseil de l'Ordre a pour attribution de traiter toutes questions intéressant l'exercice de la profession et de veiller à l'observation des devoirs des avocats ainsi qu'à la protection de leurs droits.

Le barreau

Le conseil de l'ordre

Le bâtonnier

Le conseil de l'Ordre est présidé par un bâtonnier élu

Le bâtonnier représente le barreau dans tous les actes de la vie civile.
Il prévient ou concilie les différends d'ordre professionnel entre les membres du barreau et instruit toute réclamation formée par les tiers.



f

ACCUEIL LE BARREAU LA CARPA LES SERVICES ANNUAIRE ACTUALITÉS ANNONCES PERMANENCE PÉNALE CONTACT ESPACE PRO

Le Barreau

L'ORDRE DES AVOCATS

LE BÂTONNIER

LE CONSEIL DE L'ORDRE

L'HISTOIRE DU BARREAU

L'avocat

LES AVOCATS VOUS RÉPONDENT

SERMENT ET INSCRIPTION

L'ACCÈS À LA PROFESSION PAR LA VOIE NORMALE : LE CAPA

L'ACCÈS À LA PROFESSION PAR VOIE DÉROGATOIRE





ACCUEIL **LE BARREAU** LA CARPA LES SERVICES ANNUAIRE ACTUALITÉS ANNONCES PERMANENCE PÉNALE CONTACT ESPACE PRO

L'Ordre des Avocats

En France, les avocats exercent une profession réglementée et appartiennent obligatoirement à un Ordre professionnel : "l'Ordre des Avocats".

Les Avocats ont l'obligation de s'inscrire au Barreau établi auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu où ils exercent leur activité professionnelle.

L'Ordre des Avocats de Montpellier c'est 1100 professionnels du droit à votre service.

1240 en 2021

Les avocats inscrits au Barreau de Montpellier ont le titre d'Avocats à la Cour d'Appel.

Barreau dynamique et jeune (plus des deux tiers des Avocats inscrits au Barreau de Montpellier ont moins de 50 ans), majoritairement féminin, le Barreau de Montpellier comporte également près de 200 avocats titulaires de mentions de spécialisation*

Le Bâtonnier est élu, comme les membres du Conseil de l'Ordre, par l'ensemble des Avocats ayant le droit de vote (Avocats inscrits au Tableau et Avocats honoraires) pour une durée de 2 ans au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Bâtonnier en exercice est **Me Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES** (mandature du 01.01.2021 au 31.12.2022).



Représentant le Barreau dans tous les actes de la vie civile, le Bâtonnier est le porte-parole des avocats et à ce titre est là pour exprimer l'avis d'une profession en prise directe avec l'actualité juridique, économique et sociale. Cette représentation est protocolaire.

Le Bâtonnier arbitre les différends. Garant de la déontologie professionnelle ainsi que de la discipline, il est amené à exercer le rôle de conseil et d'arbitre. Il traite les réclamations des clients contre les avocats du Barreau et agit pour prévenir, voire résoudre, les différends qui pourraient naître entre confrères. Il procède à la désignation des avocats commis d'office.

Avec plus de 1200 avocats en exercice, l'Ordre est une véritable entreprise qu'il faut gérer au quotidien. Le Bâtonnier engage et dirige le personnel salarié, exécute le budget, organise et surveille les services offerts aux avocats et au public.

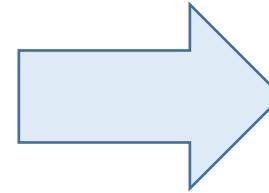
*Conseil de l'Ordre Année 2021- Bâtonnier en exercice: Me **Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES***

M. Rémy LEVY, Ancien Bâtonnier, M. Bernard BERAL, Ancien Bâtonnier, M. Pierre CHATEL, Ancien Bâtonnier, – M. Bernard VIDAL –
Mme Catherine KERDONCUFF – M. Sandy RAMAHANDRIARIVELO – M. Mourad RABHI – Mme Sophie NAYROLLES – Mme Sophie
GUILBERT – M. Nicolas UNAL – Mme Caroline TREZEGUET – Mme Amel BELLOULOU AMARA – Mme Anne-Sophie DEHANT – Mme Sophie
COUSIN – M. Sébastien ETCHEVERRIGARAY – Mme Anne Sophie DATAVERA – M. Mikaël D'ALIMONTE – Mme Sandrine BONNICI – Mme
Fanny LAPORTE – M. Amine FARAJ – Mme Fella BOUSSENA – M. Alexandre SALVIGNOL – Mme Doaä BENJABER– M. Guillaume DANET

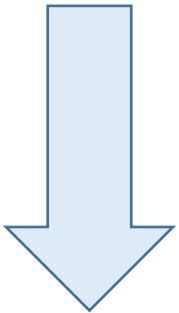
Il compte actuellement 24 membres.



La représentation nationale des avocats



Les 164 barreaux



Le CNB est un établissement d'utilité publique, créé par la loi n°190-1259 du 31 décembre 1990. Il représente l'ensemble des avocats de France et assure une représentation nationale de la profession.



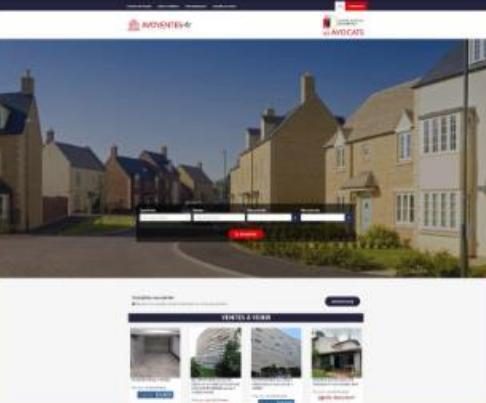
La Conférence des bâtonniers est une institution ancienne (plus que centenaire) réunissant cent soixante Bâtonniers en exercice, élisant un bureau, composé de vingt-cinq membres. Elle représente les ordres dans leur diversité

Mise en place par le CNB

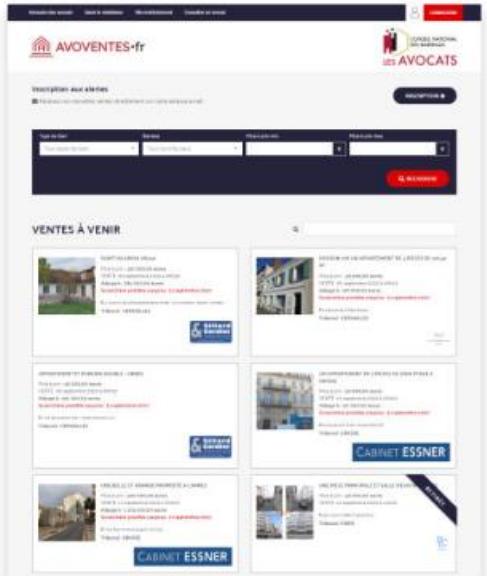
PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME AVOENTES.FR

La Plateforme Avoentes.fr a été conçue autour de trois exigences principales :

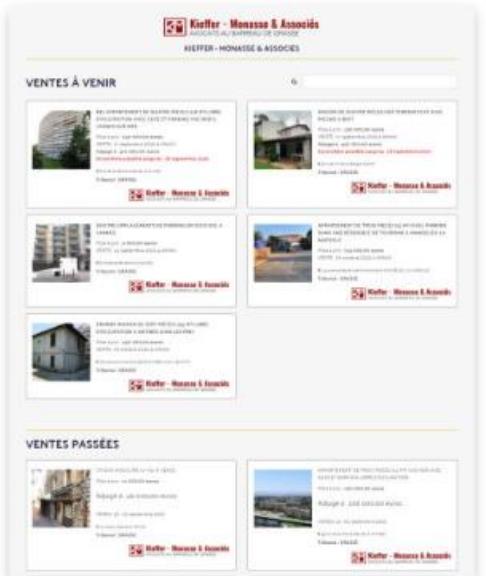
- Proposer au grand public un outil de consultation complet et intuitif de toutes les ventes aux enchères immobilières.
- Permettre aux avocats de diffuser rapidement leurs annonces de ventes via une interface d'administration personnalisée.
- Offrir un outil aux cabinets non poursuivants pour diffuser, sur leur propre site, toutes les annonces déposées sur la plateforme Avoentes.fr.



Un outil de recherche multicritères



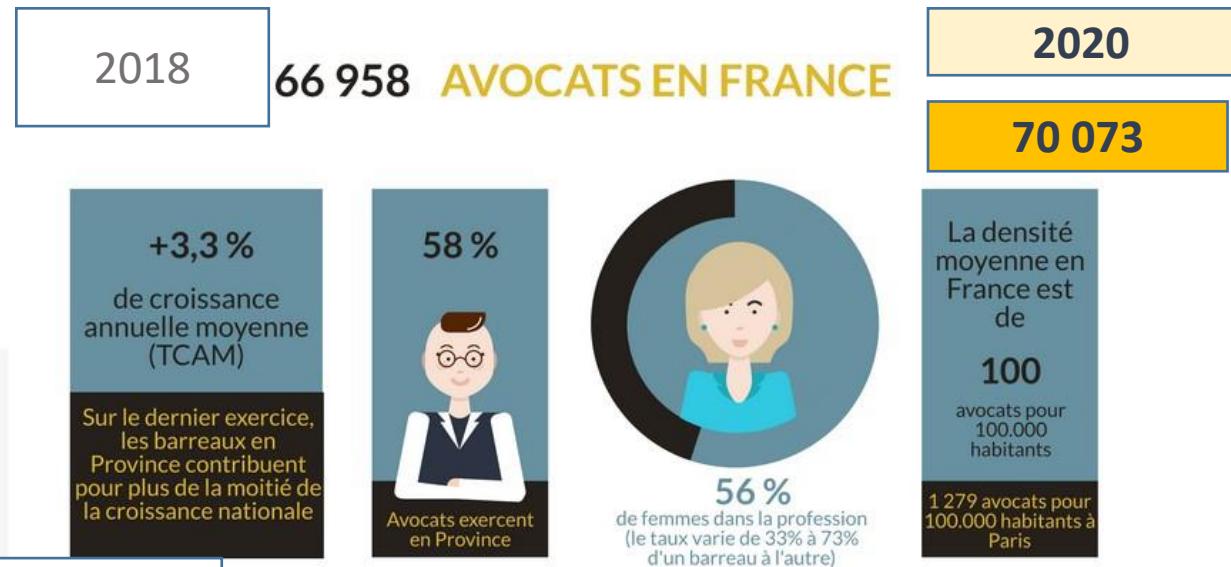
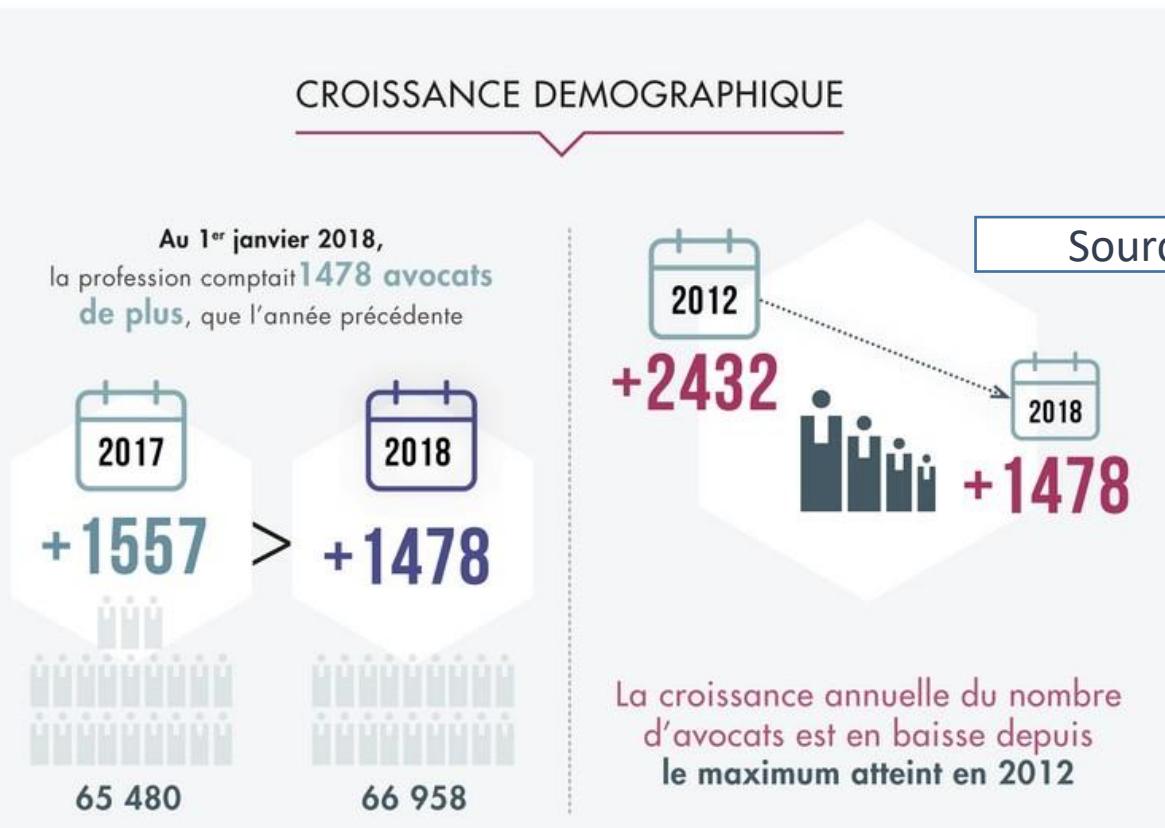
Une page pour chaque cabinet poursuivant



Une recherche multi-critères permet aux visiteurs de consulter les

Chaque cabinet dispose désormais d'une page dédiée qui présente

3°) L'évolution de la profession d'avocat

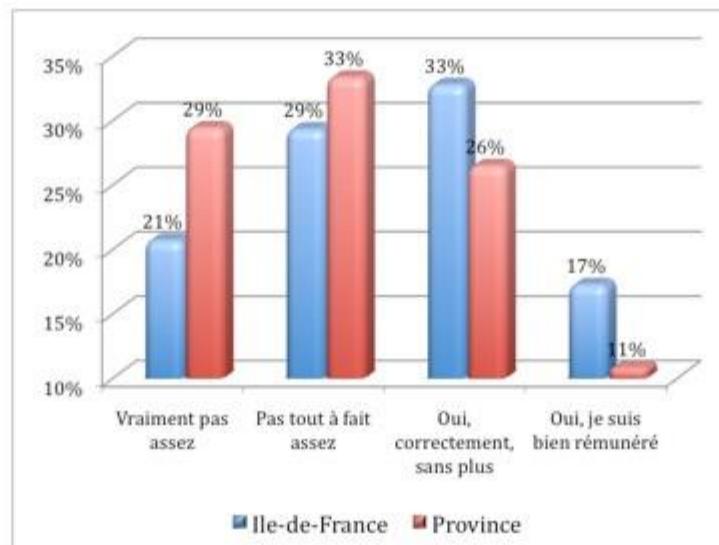


Entre 1970 et 1999 le nombre d'avocats français était passé de 7 482 à 35 300

Selon le CNB, le revenu annuel moyen brut des avocats était de 77 468 euros en 2018, mais avec un revenu médian (la moitié des avocats sont en dessous, l'autre moitié au-dessus) de 43 035 euros bruts annuels

Votre avis sur votre rémunération ...

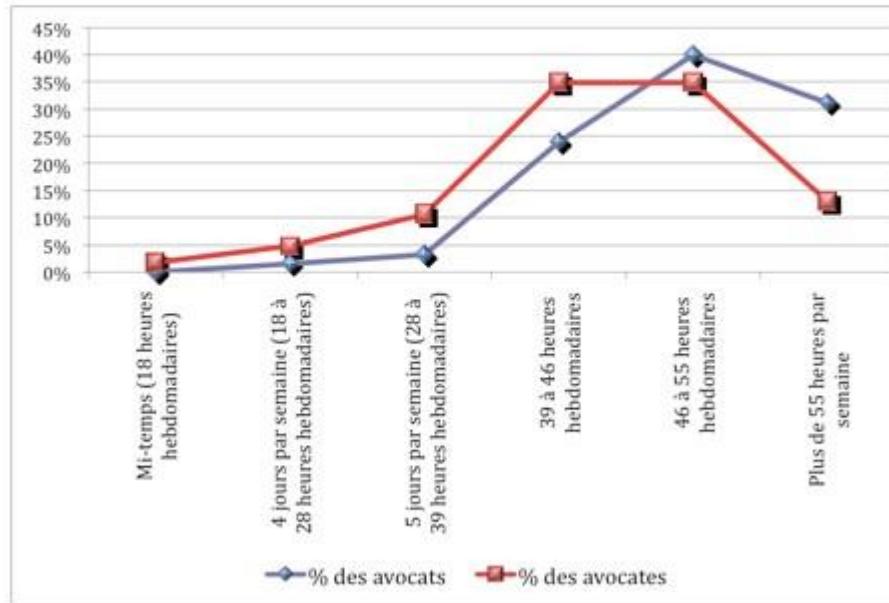
Les avocats estiment-ils gagner assez ? C'est évidemment une notion toute relative, mais nous parlons ici du ressenti de chacun.



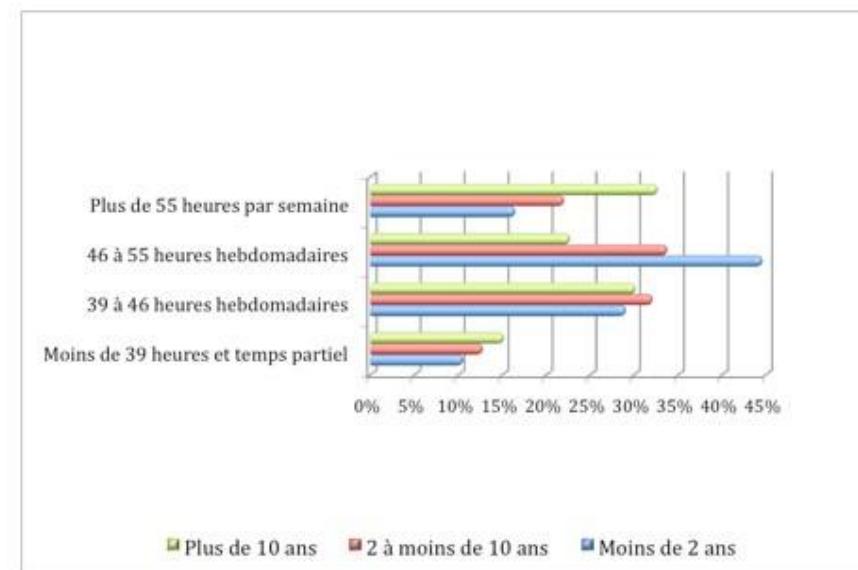
Source : Village de la justice

Temps de travail des avocats :

Combien d'heures par semaine travaillent les avocats ?



Parmi les « grands travailleurs », les avocats de plus de 10 ans d'expérience se distinguent : 33% d'entre eux travaillent plus de 55H/semaine :



Source : Village de la justice

Mais les « juniors » ne sont pas en reste : dès le début de leur carrière, 43% travaillent entre 46 et 55 heures/semaine.

§ 2 - LES AVOCATS AUX CONSEILS

Les avocats aux conseils sont les seuls avocats habilités à plaider devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.



- Les avocats aux conseils sont regroupés dans un ordre professionnel autonome. Spécialistes du procès en cassation, ils assurent, devant ces juridictions, une mission de représentation obligatoire dans l'intérêt des justiciables et au bénéfice de l'intérêt général
- Un statut particulier
 - Les avocats aux conseils, qui ont le statut d'officier ministériel tout en exerçant une profession libérale, sont nommés par arrêté du garde des sceaux
 - Honoraires libres, mais convention obligatoire
- 64 cabinets, 119 avocats

Un statut particulier celui d'officier ministériel

« Avec un résultat moyen de 543 000 euros par associé et des structures d'exercice comparables, le résultat des avocats aux Conseils est le plus élevé de toutes les professions réglementées du droit, y compris les greffiers des tribunaux de commerce », note un avis de l'Autorité de la concurrence en 2016.

Les avocats aux conseils exercent leur activité de défenseurs dans le cadre de l'ensemble des contentieux traités par le Conseil d'État et la Cour de cassation. En tant que spécialistes du procès en cassation, ils assurent, devant ces juridictions, une mission de représentation obligatoire dans l'intérêt des justiciables et au bénéfice de l'intérêt général.

Pourvoi? Ou pas pourvoi?



Avocat montpelliérain
dont le client a perdu en
appel!

Consultation de son avocat aux
Conseils favori



Avis
positif ou
négatif

La consultation, gage de qualité du service rendu au justiciable

L'analyse des chances de succès du pourvoi en cassation est un élément essentiel de l'activité des avocats aux conseils. Leur regard de spécialistes, neuf et indépendant, sur le litige leur permet de détecter si des critiques sérieuses peuvent être formulées à l'appui du recours.

§ 3 - Les huissiers de justice, futurs commissaires de justice (Juillet 2022)



Un statut particulier celui d'officier ministériel

• Leur rôle

- Les constats
- Les significations
- Le recouvrement
 - Amiable
 - Forcé

Mais aussi, les expulsion, les ventes judiciaires, les fonctions de liquidateur

• Leur statut

- Officier publics et ministériels
- Les évolutions récentes : un ressort étendu au TGI, puis à la cour d'appel (2016), les significations partagées (Le décret n°2010-433 du 29 avril 2010), les huissiers salariés (D. n°2011-875 du 25 juillet 2011), La fusion en marche
- Entre concurrence et monopole

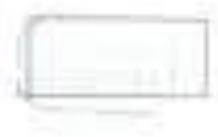
A - Le rôle des huissiers de justice

1°) - Les constats

les constats dressés par les huissiers de justice font foi jusqu'à preuve contraire, sauf en matière pénale où ils ont la valeur de simples renseignements.

Les constats échappent au tarif réglementé

La compétence territoriale en matière de constat est nationale



PROCÈS-VÉRITÉ DE CONSTATATION

JANUARY 1877

S.2.4 PROJECTILES

La SABL L'ANNEE B, éditée sous l'égide de REEDOLOGY, Société à Responsabilité Limitée Internationale au Royaume du Commerce et des Services de PARIS sous le numéro 442 436 517, dont le siège est 29 rue Oscar Wilde 75015 PARIS, représentée par sa Directrice Générale Al LEPORE, domiciliée en correspondance ci-dessous.

2023年09月11日星期四

Laquelle m'inspire en de pensées de Massimo Faccioli, écrivain italien.
www.alchemie.com

Quelle est la cause de l'absence d'interaction corporel. Que dans le cadre du pari 2015-2016, « les (12) établissements ont rapporté ayant pour résultat la perte psychologique de la personne ».

Qui n'a pas été touché par l'effacement progressif de nos racines et de nos racines culturelles au cours des dernières années.

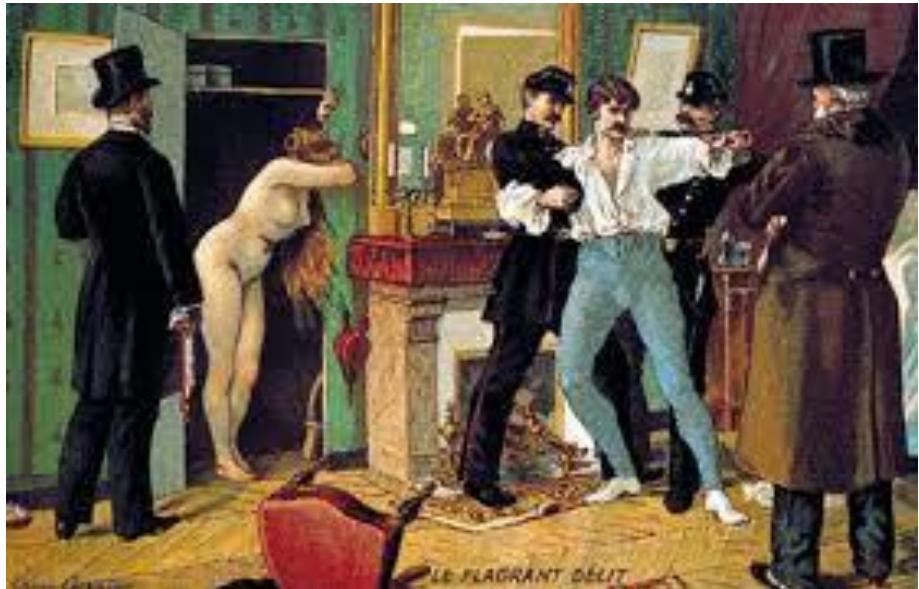
Очіні складені, він відповів що має транспорт на північний захід з подальшими розрахунками.

CYANOTRICHES DIFFERENTIATED FROM BROWN

^{26.} Adolphe ALAPIDE (1998), *Clefs d'analyse de Justice Plastique à perspective socio-économique*, étude à l'Institut de Mathématiques STANISLAVSKY, Ministère de l'Intérieur et la Sécurité publique. Et le rapport à l'Assemblée Nationale, *Justice Plastique : éclairage scientifique*.

Assez désuet, mais toujours dans le droit positif :

le constat d'adultère



Il existe plusieurs moyens pour prouver un acte d'adultère commis par l'un des époux. Parmi ces moyens, il y en a un qui fut pendant un temps longtemps pratiqué, et qui l'est dorénavant beaucoup moins : le constat d'adultère.

Il est impératif que l'époux trompé connaisse le lieu et l'heure exacts où les amants vont se rencontrer (ce qui se révèle assez compliqué en pratique) afin d'en aviser son avocat, lequel saisira le juge des requêtes. Celui-ci autorisera alors l'agent d'exécution à dresser le constat.

Sur autorisation judiciaire car il porte une atteinte aux droits fondamentaux

2°) La signification des actes de procédure



La signification peut aussi être électronique si le destinataire de l'acte donne son accord

La signification est une notification par voie d'huissier de justice

Monopole des huissiers de justice qui peuvent la déléguer aux clercs assermentés de leurs études

Tarif réglementé et compétence territoriale limitée à la cour d'appel

Les points forts:
Vérification et pédagogie
Le point faible : le tarif



Exemples de tarifs de base pour la signification d'une assignation (au fond, en référé...)

– Paris – Île de France –

A partir de	A partir de	A partir de
36,64€	47,57€	69,45€
Pour une créance inférieure à 128 euros, hors urgence et hors copie de pièces	Pour une créance comprise 128 et 1280 euros, hors urgence et copie de pièces	Pour une créance supérieure à 1280 euros, hors urgence et copie de pièces

La signification des actes de procédures au cœur des droits fondamentaux garantissant un procès équitable



J'ai les droits de la défense dans mes gènes

4 modes de signification des actes

1. **la signification à personne** ;
2. la signification à personne présente ;
3. la signification en dépôt à l'étude ;
4. la signification par procès-verbal de recherches infructueuses.

Le must du must!

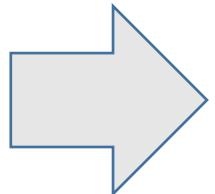
3°) Le recouvrement de créances

a) Le recouvrement amiabil



Hors monopole, mais encadré
Tarif libre

RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES :
ENFIN UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE !



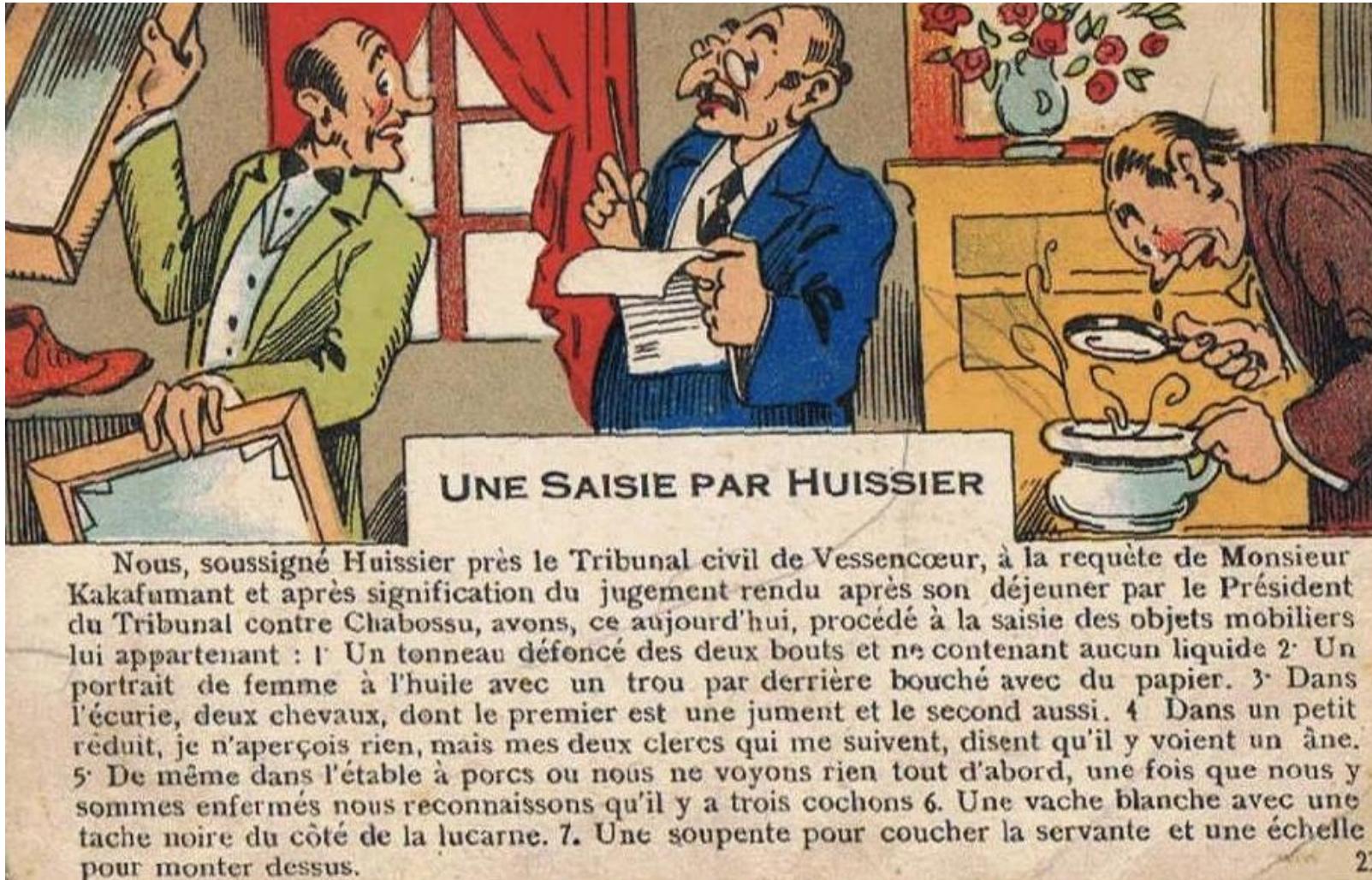
Du recouvrement amiabil au recouvrement forcé

b) Le recouvrement forcé

La nécessité de disposer d'un titre exécutoire,

Application du tarif réglementé

Monopole territorial



B - Le statut des huissiers de justice

Officier public et
ministériel

Existence récente d'huissier de
justice salarié

Une chambre nationale



Des monopoles nationaux et
territoriaux
Un tarif réglementé

Des chambres régionales et
départementales



Un code de déontologie

Revenus huissier –
environ 10 000
euros brut mensuel

Salaire brut huissier
salarié 3 979,20
mensuel



De l'



au **COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

A compter du mois de juillet 2022, les métiers de commissaire-priseur judiciaire et d'huissier de justice fusionneront pour donner naissance à la profession unique de commissaire de justice.



Patrick Sannino,

Président de la Chambre nationale des commissaires de justice, et les membres du bureau de la section huissiers de justice

vous prie de bien vouloir assister à la rentrée solennelle de l'Institut national de formation des huissiers de justice (INHJ) qui se déroulera le vendredi 11 octobre 2019 à partir de 10H dans les salons de l'Hôtel des Arts et Métiers.



en présence de
Catherine Brouard-Gallet, conseillère à la Cour de cassation
Philippe Deroche, président des éditions Dalloz

Informations pratiques
Les Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna - 75016 Paris - Horaires 10H-17H
Transports : Métro Iéna (Ligne 9)



RSPV AVANT LE 07 OCTOBRE

Trois dates clés

Janvier 2019 : création de la Chambre nationale des commissaires de justice qui a remplacé la Chambre nationale des huissiers de justice et la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires.

Juillet 2022 : « naissance » des premiers commissaires de justice.

Juillet 2026 : les officiers ministériels n'ayant pas suivi la formation spécifique de commissaire de justice ne pourront plus exercer.

*Formation à compter de décembre 2020 à
l'Institut national des commissaires de
justice*

**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**
CHAMBRE NATIONALE
Section
Huissiers de Justice

Ouverture à Montpellier d'un M2 préparant à son examen d'entrée



Chapitre 3 – Les autres acteurs du monde juridique

Section 1 – Les notaires

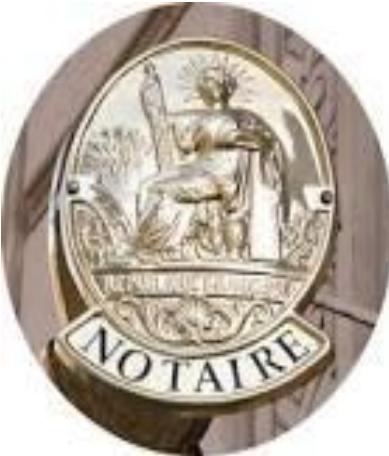
Section 2 – Les juristes
d'entreprises et assimilés

Section 2 – Les nouveaux
acteurs





Section 1 – Les notaires



Le notaire est un juriste investi d'une mission d'autorité publique qui prépare des contrats sous la forme authentique pour le compte de ses clients. Il exerce ses fonctions dans un cadre libéral.

Notaires.fr

Un statut particulier d'officier public et ministériel qui porte la trace de son histoire et notamment du lien avec la fonction juridictionnelle gracieuse

Ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat – art. 1

Les notaires sont les officiers publics, établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions.



Le rôle du notaire

Authentification

Le notaire **authentifie les actes** qu'il établit.

En apposant son sceau et sa propre signature, il constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

Il sécurise notamment les contrats, les donations, les reconnaissances de dettes ou les testaments.

Il peut rédiger et enregistrer les pactes civils de solidarité (Pacs).

Les copies des actes notariés sont utilisées pour procéder à une exécution forcée (par un huissier de justice).

Conseil

Le notaire a une **obligation de conseil** à l'égard de ses clients. Il doit leur fournir une information complète et leur proposer les moyens les plus appropriés pour parvenir au résultat désiré. Le notaire doit être **impartial** et doit faire passer l'intérêt du client avant son propre intérêt.

Conservation

Un notaire assure la **conservation des actes** (par exemple, un testament) au siège de son office.



Le notaire incontournable!

Certains actes relèvent du monopole des notaires.

Il s'agit notamment :

- De la vente immobilière
- Du contrat de mariage
- Du pacte successoral
- Du partage des biens d'une succession avec testament ou comportant des biens immobiliers
- Des donations

Bilan Loi Macron

Le nombre de notaires au 31 mai 2021

16 284 notaires, dont 8 992 exercent sous la forme associée au sein de 4 336 sociétés.

6 748 offices, nombre auquel il convient d'ajouter 1 364 bureaux annexes, ce qui porte à 8 112 le nombre de points de réception de la clientèle sur tout le territoire.

Plus de 57 000 salariés, ce qui porte, en ajoutant les notaires, à plus de 73 000 le nombre de personnes travaillant dans les offices.

8 787 notaires sont des femmes (54 %).

L'âge moyen est de 44 ans.



L'activité économique du notariat

Chaque année, les notaires reçoivent 20 millions de personnes.

Ils collectent plus de 30 milliards d'euros d'impôts pour l'Etat.

Ils établissent plus de 4,65 millions d'actes authentiques et plus de 350 000 nouvelles inscriptions au FCCDV.

Ils réalisent un chiffre d'affaires de 8,4 milliards d'euros.

En 2015, l'exécutif a modifié les conditions d'accès au notariat afin d'augmenter le nombre de notaires, de renouveler et de libéraliser la profession. La "loi Macron" et les textes réglementaires parus en 2016 ont élaboré une carte d'installation, valable deux ans, présentant des zones libres d'implantation (où les études sont utiles pour renforcer la proximité ou l'offre de services) et des zones contrôlées. Les candidatures, déposées sur le site du ministère de la justice, font désormais l'objet d'un tirage au sort lorsqu'elles dépassent le nombre de places offertes.

Les créations d'office de notaire en 2018-2020 sont terminées. En attendant la publication de la nouvelle carte d'implantation, le ministère de la justice a publié, le 14 janvier 2021, un bilan chiffré de la campagne de recrutement(nouvelle fenêtre).

Une profession renouvelée

Une **hausse de 50% des offices notariaux en 5 ans**. C'est le bilan de la réforme lancée en 2015.

Les chiffres du ministère de la justice, publiés en décembre 2020, font état de :

479 offices créés ;

699 nouveaux professionnels libéraux nommés.



Notaire : 19.167 € par mois

[ÉVALUEZ VOTRE SALAIRE](#)

Il existe différentes manières de devenir notaire. Après un master 1 de droit, suivi de deux ans de formation à l'université ou un an via un centre régional de formation professionnelle notariale (CRFPN), puis un stage en office notarial, l'aspirant notaire devient notaire assistant. Il peut ensuite tenter d'acquérir un office notarial, devenir salarié d'un office, ou encore s'installer dans l'un des nouveaux offices, au nombre de 1650 au printemps 2018, créé par la loi Macron. Ensuite, ce sont de très confortables revenus qui attendent les notaires : 19.167 euros par mois en moyenne selon les derniers chiffres de l'Union Nationale des Associations Agréées (Unasa), datés de 2017. Des rémunérations mensuelles qui peuvent même monter jusqu'à 37.322 euros pour les plus riches, contre 7.794 euros pour les "plus pauvres".

Notaire salarié :
autour de 4000
euros net par mois

Section 2 – Les juristes d'entreprises et assimilés

Salarié dans une entreprise, une association ou employé dans une administration, le juriste doit, en fonction de la taille de l'entreprise et des missions qui lui sont confiées, intervenir dans plusieurs branches du droit. Dans les entreprises de petite taille ou de taille moyenne, il doit intervenir dans de nombreux domaines, extrêmement variés. Il est parfois aussi demandé d'avoir des compétences en gestion. Il travaille généralement en collaboration avec les divers services de l'entreprise, mais aussi avec le cabinet d'avocats de l'entreprise.

Dans les grandes entreprises, il peut au contraire avoir des fonctions extrêmement spécialisées, comme, par exemple, la gestion des marques et des différentes propriétés intellectuelles dans les entreprises de la mode et du design.

Formation pour devenir juriste d'entreprise

En réalité, plusieurs parcours peuvent mener aux fonctions de juriste d'entreprise.

Le choix entre ces différentes formations doit se faire en fonction du profil de poste recherché.

Des formations courtes de type BTS carrières juridiques sont parfois recherchées pour des postes de juriste extrêmement généraliste, incluant souvent des fonctions de gestion et parfois un peu de comptabilité.

Des Master spécialisés ou un DJCE (diplôme de juriste conseil d'entreprise) conduisent à des postes plus spécialisés.

Salaire annuel entre 30 000 et 41 000 ou plus selon les responsabilités

Même si le droit français, pour l'instant, n'admet pas l'existence d'avocats d'entreprises, certaines structures choisissent d'embaucher des juristes titulaires du pré-capa à la fois parce que celui-ci est une garantie de compétence, mais aussi en prévision d'une évolution de la législation



Notaire : 19.167 € par mois

[ÉVALUER VOTRE SALAIRE](#)

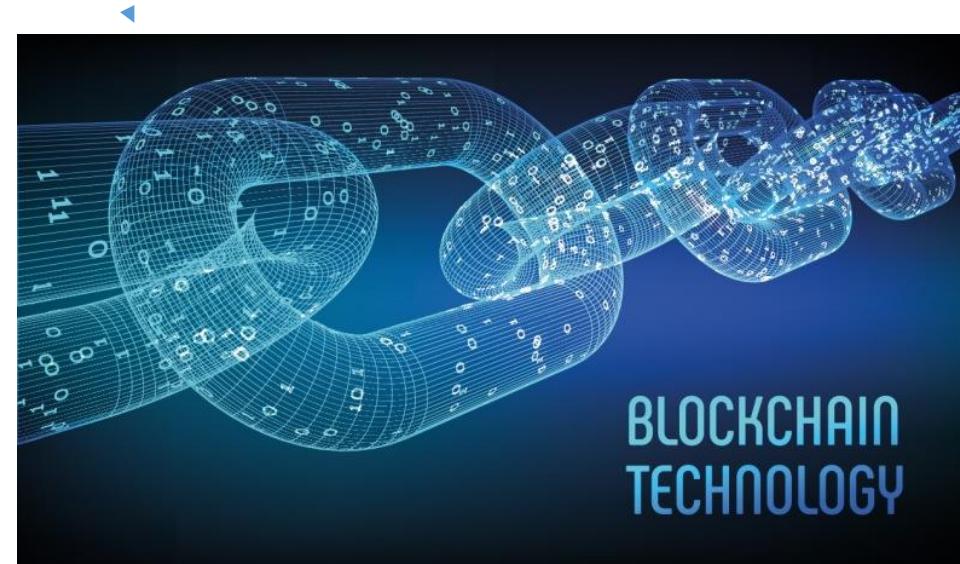
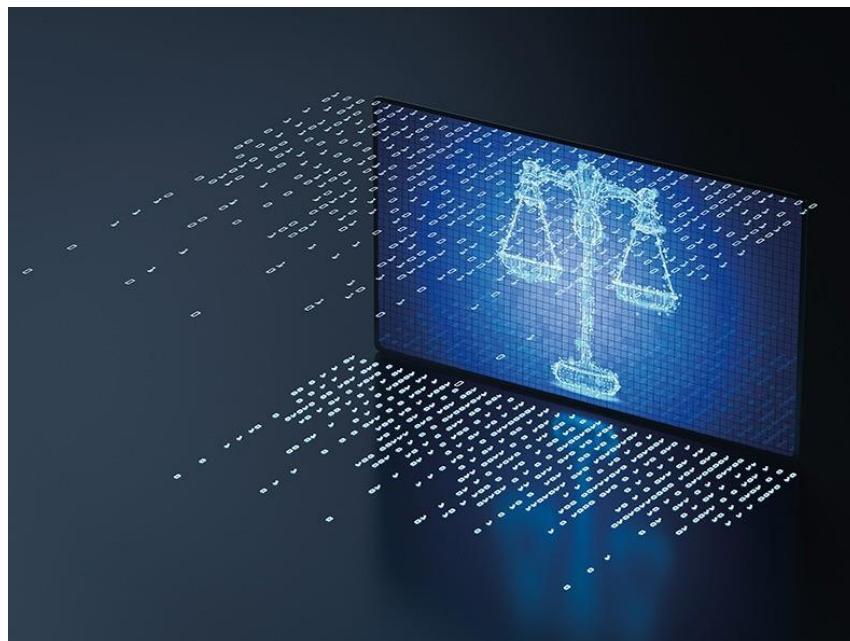
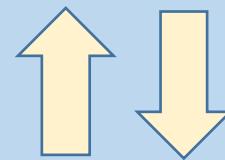
Il existe différentes manières de devenir notaire. Après un master 1 de droit, suivi de deux ans de formation à l'université ou un an via un centre régional de formation professionnelle notariale (CRFPN), puis un stage en office notarial, l'aspirant notaire devient notaire assistant. Il peut ensuite tenter d'acquérir un office notarial, devenir salarié d'un office, ou encore s'installer dans l'un des nouveaux offices, au nombre de 1650 au printemps 2018, créé par la loi Macron. Ensuite, ce sont de très confortables revenus qui attendent les notaires : 19.167 euros par mois en moyenne selon les derniers chiffres de l'Union Nationale des Associations Agréées (Unasa), datés de 2017. Des rémunérations mensuelles qui peuvent même monter jusqu'à 37.322 euros pour les plus riches, contre 7.794 euros pour les "plus pauvres".



Section 3 – Les nouveaux acteurs du monde juridique

§ 1 - Les entreprises de *Legaltech*

§ 2 – Les *blockchains*



Qu'est-ce qu'une Legaltech?

Domaines d'activité

Des entreprises innovantes cherchant à améliorer la connaissance et l'exercice du droit grâce **au big data** (Lexbase, CaseLaw, DemanderJustice, Doctrine...), ou opérant sur **l'automatisation des prestations juridiques** (Gino, HyperLex, Jarvis, Legalstart...) ou encore sur la **mise en relation entre justiciables et professionnels du droit** (Call a Lawyer, LegalPlace...).
Presque 200 en France!

Le terme est apparu autour de 2008, dans les pays anglo-saxons. Dans un premier temps, il s'agissait d'utiliser la dématérialisation pour réduire le coût d'opération juridique au service des entreprises. Peu à peu, de nouveaux domaines d'activité se sont imposés, notamment en lien avec l'utilisation *des data* judiciaires.

Les technologies numériques peuvent aussi être utilisées dans des prestations de services destinées, non plus seulement aux entreprises, mais aussi aux justiciables.

On assiste aussi à l'émergence de prestations de services destinés aux professionnels du droit ou mettant en relation des acteurs traditionnels du droit, comme les notaires, avec leurs clients

Quelques exemples de Legaltechs françaises

Legalstar (2012) eAide à la création et à la gestion des entreprises

Prédictice (2016) Analyse prédictive des informations juridiques devant permettre d'apprécier les chances de succès d'une action judiciaire Ainsi que de calculer le montant des indemnisations

Hyperlex - Aide à la rédaction des contrats et notamment depuis la pandémie, mise en place de signature dématérialisées

Testamento (2013) Plate-forme d'anticipation successorale, créée avec le soutien de notaires et d'avocats spécialisés. Elle permet notamment de réaliser des inventaires de biens, mais aussi de sécuriser les dernières volontés des particuliers

Quaidesnotaires.com Plate-forme dématérialisée et labellisé par le conseil supérieur du notariat dans les services et les procédures notariales. Elle permet notamment aux clients de choisir leur notaire, d'échanger par visioconférence et de suivre l'avancement de leurs dossiers.

FoxNot (2015) Plate-forme créée par des notaires, permettant aux utilisateurs, par un système de questionnaire à remplir, de faciliter le travail du notaire ainsi que les échanges entre notaires

Digitalisation de processus métier

Bond de la digitalisation des processus métier

42,2 %

9,6 %

la création et la gestion d'entreprise

8,4 %

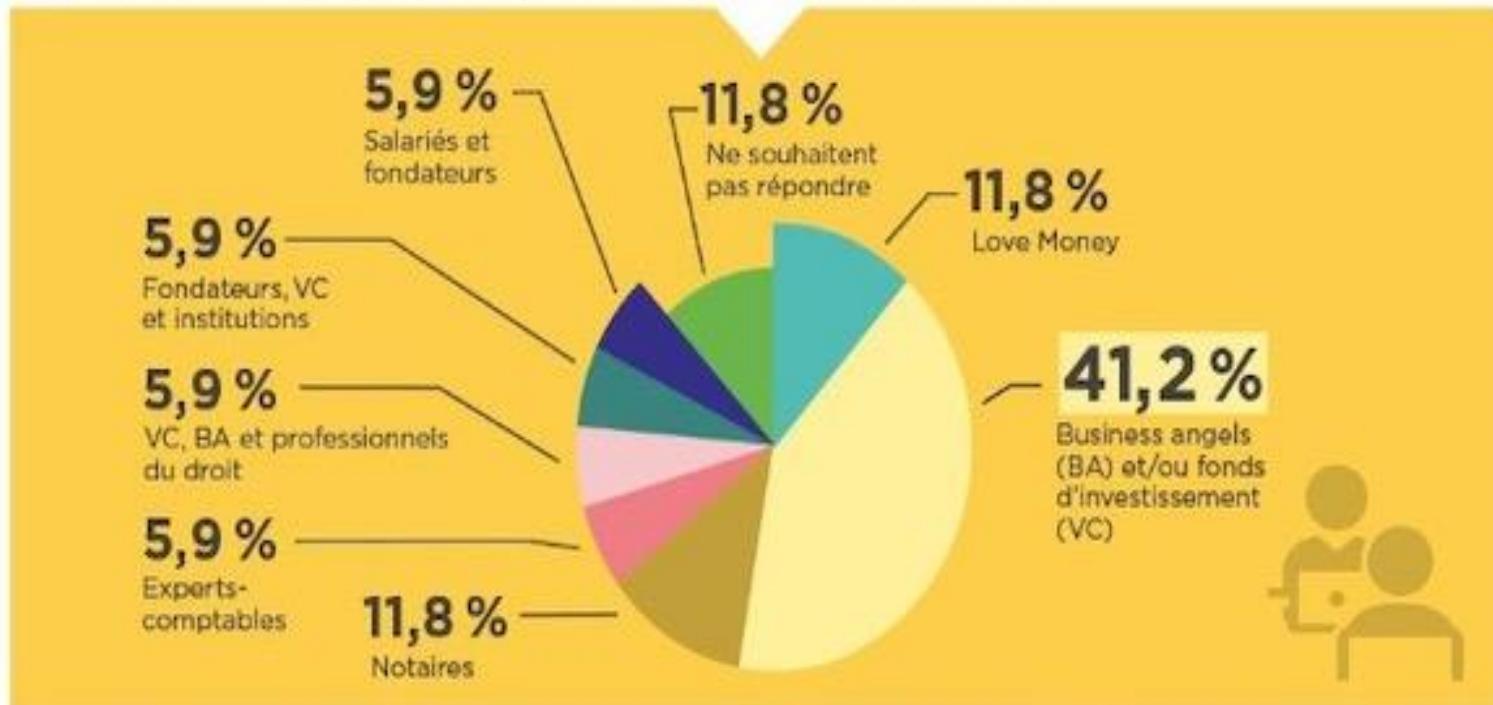
des services proposés concernent la création d'actes

8,4 %

la mise en relation

Legaltech et investissement

QUI SONT LES INVESTISSEURS ?



§ 2 - Les blockchains



Cette nouvelle technologie peut comme les précédentes, être utilisée par les professions juridiques traditionnelles, tout comme elle peut aussi, par l'intermédiaire de nouveaux acteurs économiques, offrir aux personnes de nouvelles prestations de services avec un aspect juridique plus ou moins marqué.

Est-ce qu'une blockchain?

La blockchain est une **technologie de stockage et de transmission d'informations, sécurisée et transparente, fonctionnant sans organe central de contrôle**. Elle peut être publique (accessible et visible par tous) ou privée. Les échanges de données (transactions, stockages, transferts de propriété, etc.) sont sauvegardés dans des « blocs » liés les uns aux autres, d'où le terme « blockchain ».

Une blockchain constitue un registre contenant l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. C'est une base de données ultra sécurisée et architecturée. Elle est en outre partagée sans intermédiaire par ses différents utilisateurs, ce qui permet à chacun de vérifier la validité de la chaîne.

Source: **La technologie Blockchain et le droit par Louis Chochoy, avocat, village de la justice**
<https://www.village-justice.com/articles/technologie-blockchain-droit-pour-savoir-plus,30887.html>

Quelles peuvent en être les utilisations?

Elles sont principalement utilisées en raison de leurs avantages en matière de preuve.

En matière de propriété littéraire et artistique, par exemple, pour prouver la date d'une création!

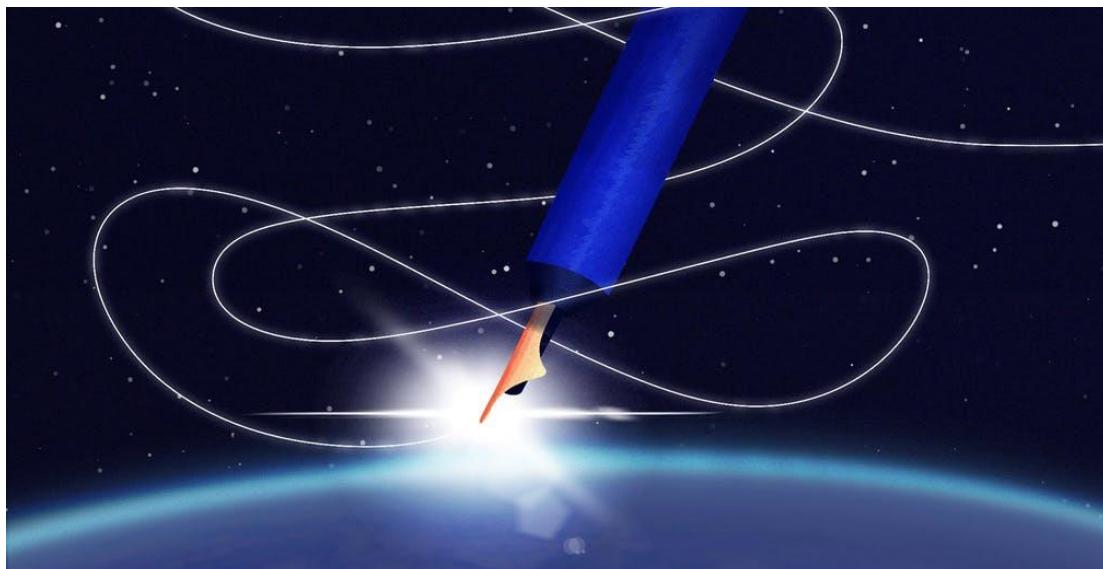
Pour trouver des transactions, par exemple, en droit de sociétés,
Elles participent aussi à l'émergence des « smart contrats »



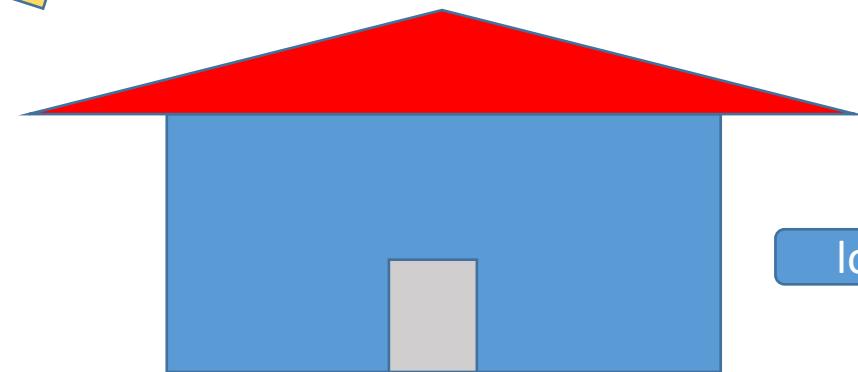
Smart Contract, vers la sécurisation et l'automatisation des obligations contractuelles

Imaginé en 1996 par Nick Szabo, un développeur, le smart contract correspond à un programme informatique enregistré sur une Blockchain permettant de suivre l'avancement d'un processus contractuel à travers la réalisation de conditions ou d'étapes définies à l'avance grâce à un algorithme.

Yousign



Leasing



location

Le smart contract, un contrat totalement dématérialisé

Le smart contract est par définition un programme automatisé ou littéralement un “contrat intelligent”. Ces contrats ou programmes sont des protocoles informatiques qui visent à automatiser une action lorsque les conditions pré-requises sont remplies.

L'objectif du smart contract est de permettre d'exécuter toutes types de transactions, financières mais pas seulement.

Ces contrats intelligents sont issues de la blockchain et sont déjà présents dans celle-ci ainsi que dans les cryptomonnaies. Ce sont d'ailleurs ces programmes autonomes qui rendent possibles les transactions de cryptomonnaies au sein de la blockchain.

En pratique, un smart contract exécute automatiquement des conditions prédéfinies et inscrites dans une blockchain. Seul le code informatique décide de l'exécution totale ou partielle d'un contrat. C'est cette spécificité qui rend ces protocoles “intelligents”.

L'ensemble de ces fonctionnalités sont assurées par le caractère informatisé des smarts contracts. Ainsi, lorsque les conditions pré-établies seront remplies, alors le contrat prendra forme et chaque contractant sera débiteur de son obligation.

En comparaison avec son homologue traditionnel, le Smart Contrat en plus de définir les règles d'un accord entre plusieurs parties, fige les règles de celui-ci dans la blockchain en assurant le transfert d'un actif lorsque les conditions contractuelles se vérifient. L'ensemble du processus de contractualisation est donc automatisé, de la rédaction à la fin du contrat, assurant une “notarisation” du processus contractuel.

<https://yousign.com/fr-fr/blog/smart-contract>



Source : <https://cryptoactu.com/smart-contracts/>

- **Un smart contract est un contrat qui s'exécute informatiquement et automatiquement dès lors que les clauses préalablement définies dans celui-ci sont remplies.**
- Ils sont considérés comme l'un des aspects les plus prometteurs de la blockchain. En effet, ils pourraient avoir un rôle fondamental à jouer dans énormément de secteurs. La première fois que l'on entend parler de smart contract, c'est en 1994 avec Nick Szabo, informaticien spécialisé en cryptographie. Le programmeur voulait initialement permettre à des étrangers, qui n'ont aucune façon d'avoir confiance l'un envers l'autre, de réaliser une transaction en toute sécurité. Pour cela, il imagine les smart contracts qui oeuvrent avec un système de conditions. On dit qu'ils utilisent une structure IF/THEN (si/alors). En d'autres termes, cela fonctionne de la manière suivante : **SI** la condition A est remplie, **ALORS** il faut exécuter B. En fait, **le contrat intelligent va jouer le rôle du tiers de confiance** qui était présent avant son invention pour confirmer l'application dudit contrat permettant donc se passer de ce dernier. **Le programme informatique va automatiquement effectuer les instructions dans le contrat dès lors que les conditions sont remplies.** On dit que « *the code is law* » soit, le code est la loi et prévaut. Ce n'est pas tout, ces bijoux de technologie sont rapides à s'amorcer, immuables, permettent une grande transparence, et ont donc la possibilité de substituer l'administratif.